

Mesures prophylactiques.

L'arrêté du 27 novembre 1896, concernant l'hygiène dans les écoles fixe à 15 jours la durée de l'exclusion d'un élève atteint de rougeole. Les enfants vivant dans la famille de ce malade peuvent continuer à fréquenter l'école s'ils ont été immunisés par une première atteinte de rougeole, sans cela ils ne peuvent rentrer en classe qu'après 15 jours d'exclusion.

Les résultats obtenus par les mesures de prophylaxie sont jusqu'ici absolument nuls. Il confirment l'opinion du D^r *Guillaume* qui regarde comme inefficaces l'isolement et la désinfection pour la rougeole („Santé publique“, Neuchâtel, 1888).

Affections puerpérales.

La statistique de la léthalité puerpérale est relevée dans les „Mouvements de la population suisse“ :

Années	Accouchements (Enfants vivants et mort-nés)	Décès	Mortalité sur 1000 accouchées
1877	7169	14	1.9
1878	7183	10	1.3
1879	7211	5	0.7
1880	6840	13	1.9
1881	7196	24	3.3
1882	6864	22	3.2
1883	6989	19	2.7
1884	6936	33	4.7
1885	6799	33	4.8
1886	7030	19	2.8
1887	6895	20	2.9
1888	6802	32	4.7
1889	6882	27	3.9
1890	6657	8	1.2
1891	7015	25	3.5
1892	7119	14	1.9
1893	6985	32	4.5
1894	7058	21	2.9
1895	7120	13	1.8
1896	7405	17	2.3
1897	7538	17	2.2
1898	7751	10	1.2

Mesures préventives contre les affections puerpérales.

En 1883, la Société vaudoise de médecine adressa aux sages-femmes du canton une brochure sur les avantages de la méthode antiseptique et sur la manière de l'appliquer dans les accouchements. En même temps elle publia à l'adresse du public une feuille d'hygiène sur les précautions à prendre pour éviter les maladies et les mauvaises suites de couches. Ces instructions vulgarisèrent la nécessité de la propreté et l'utilité de la désinfection.

L'Etat, de son côté, intervint activement, et la loi du 13 mars 1886 sur l'organisation sanitaire augmenta le programme des connaissances exigées des sages-femmes. Leur temps d'études fut porté à une année; les cours théoriques devinrent plus scientifiques et les examens terminaux plus difficiles.

Les sages-femmes en activité de service furent mises au courant de la pratique nouvelle par les soins des médecins délégués.

Un arrêté du 29 juin 1886 sur la compétence et les devoirs des sages-femmes leur donna des règles de conduite précises. Des mesures de désinfection furent exigées dans chaque cas et un contrôle sévère fut organisé pour surveiller l'exécution de ces ordonnances. Chaque sage-femme reçoit un registre dans lequel elle doit inscrire tous les accouchements pratiqués par elle. Une trousse spéciale contient les instruments et les substances désinfectantes prescrites dans le règlement. Dans chaque district, le médecin délégué réunit les sages-femmes dans une conférence annuelle, leur expose les progrès de la science et leur rappelle les notions les plus essentielles à la pratique obstétricale. Il s'assure en outre des connaissances de la sage-femme et, en cas d'ignorance, la désigne pour faire partie d'un cours complémentaire à la maternité.

Les *instructions* du 4 octobre 1894 formulèrent d'une manière encore plus catégorique les devoirs des sages-femmes. En ce qui concerne la fièvre puerpérale la sage-femme prendra des précautions toutes spéciales pour éviter de contagionner d'autres accouchées. Dès que la fièvre puerpérale est reconnue par un médecin, la sage-femme cesse complètement de visiter la malade à moins qu'elle ne s'abstienne de soigner d'autres femmes et de pratiquer des accouchements. Elle ne peut reprendre ses fonctions ordinaires qu'après une désinfection minutieuse de sa personne et de ses vêtements.

Grâce à ces directions précises, à une surveillance constante on peut espérer que les affections puerpérales deviendront de plus en plus rares et finiront par disparaître.

Les sages-femmes ont le droit de prescrire et de faire chercher dans les pharmacies les antiseptiques qui leur sont nécessaires. En outre, l'Etat leur fournit gratuitement des pastilles de sublimé, 0.50 cg. Il en a été délivré :

En 1892	33,000
„ 1893	27,000
„ 1894	22,000
„ 1895	17,500
„ 1896	18,000
„ 1897	24,000
„ 1898	25,500

Coqueluche.

Quoique moins fréquente et moins grave dans notre pays que dans les pays du nord, la coqueluche est cependant une des maladies sérieuses de l'enfance.

En l'an 605 il y eut dans le pays de Vaud une grave maladie épidémique „qui courrait pour lors comme sanglots“ (*Ruchat*, „Document-manuscrit pour l'Histoire du Pays de Vaud“, tome V., p. 8).

Le mot de „coqueluche“ servait jadis à désigner tout un groupe de maladies catarrhales; aussi malgré sa désignation, nous ne pouvons reconnaître la coqueluche avec quintes dans le récit de *Pierrefleur*, grand banneret d'Orbe („Mémoires“, publiés par *A. Verdeil*, Lausanne, 1856):

„Au mois d'août et septembre 1538 accourut une maladie appelée la *coqueluche* généralement par tout le monde. Et peu de gens ont esté qui ne s'en soient senti et en estoyent les uns plus malades que les autres. La ditte maladie ne duroit que trois ou quatre jours ou huit jours pour le plus. Et quand quelcun l'avoit on ne faisoit que rire à cause que nul ou peu de gens en mourroyent.“

De Haller („Historia morborum“, 1699 à 1702) ne cite que quelques cas de toux spasmodique et *Tissot* ne donne aucun conseil contre la coqueluche dans son „Avis au peuple“.

La coqueluche apparaît sous forme d'épidémie au printemps et en été et s'attaque principalement aux enfants au-dessous de 6 ans. Sa *léthalité* varie suivant les années.

Années	Nombre absolu des décès dans le canton	Nombre relatif à 100,000 habit.	Années	Nombre absolu des décès dans le canton	Nombre relatif à 100,000 habit.
1877	58	25	1888	30	11
1878	43	18	1889	52	20
1879	19	8	1890	29	11
1880	46	19	1891	98	39
1881	26	10	1892	28	11
1882	17	7	1893	16	6
1883	40	16	1894	29	11
1884	51	21	1895	62	23
1885	46	19	1896	38	14
1886	40	16	1897	43	18
1887	24	9	1898	25	9

En résumé, dans la période 1877 à 1893 :

	Sur 100 décès	Sur 100,000 habitants
Canton de Vaud	0.76	16
Suisse	—	25

Moyenne annuelle de la mortalité pour 100,000 habitants (*H. Monod*, „Encyclopédie d'hygiène“, p. 486):

Suède	16.5	Angleterre	44.4
France	17.8	Prusse	49.5
Suisse	19.8	Belgique	60.7
Irlande	29.0	Ecosse	63.8
Hollande	31.2	Autriche	98.3
Italie	35.4		

Les *mesures préventives* découlent de l'âge même des malades. Il faut les isoler, leur interdire la fréquentation des écoles, les réunions enfantines de toute espèce, et les éloigner des promenades publiques. Les parents seront rendus attentifs aux conséquences de la propagation de la coqueluche qui se fait par les germes morbides contenus dans les crachats dans les matières vomies et sur les vêtements. Les logements seront désinfectés. La pratique du *changement d'air*, excellente au point de vue curatif, offre le danger de contaminer les contrées indemnes. L'arrivée d'un cas de coqueluche doit être immédiatement signalée au syndic pour que les mesures d'isolement soient aussitôt prises.

Dysenterie.

Au nombre des maladies disparues se trouve la dysenterie qui jadis était une des maladies populaires les plus redoutables.

Fabrice de Hilden l'observait à Payerne en 1602 et la décrivait dans son „Traité de la dysenterie, c'est-à-dire du cours de ventre sanguinolent“ (De dysenteria hoc est cruento alvi fluore). (Voir *Franck*, traduction Bayle, tome VI, page 251.)

En 1727, le Dr *Jean-Pierre d'Apples*, à Lausanne, publiait des „Conseils pour prévenir et guérir la dysenterie“.

Pour *Tissot* („Avis au peuple“, Lausanne, 1761 et 1776) la dysenterie est ordinairement épidémique. Elle commence quelquefois à la fin de juillet, plus souvent au mois d'août et finit quand les gelées commencent. Elle n'a aucun rapport avec les fruits; ainsi „les années 1759 et 1760 ont été extrêmement abondantes en fruits, mais il n'y a pas eu de dysenterie“. *Tissot* guérit la dysenterie avec des fruits et croit que la maladie est „plus rare et moins fâcheuse qu'autrefois grâce aux nombreuses plantations d'arbres qui ont rendu les fruits extrêmement communs“. *Tissot* donne d'excellents conseils contre la contagion.

D'après le Dr *Zimmermann* de Zurich („Traité de la dysenterie“, 1766), c'est la méthode de traitement de *Tissot* qui lui a donné les résultats les plus favorables.

D.-M. Pache à Morges, publia ses „Observations sur l'épidémie dysentérique de l'année 1768“, Neuchâtel 1769, 25 pages („Journal helvétique“, année 1769, page 247 à 271).